

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2026\_040 : MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA PÉPINIÈRE DE LOGEMENTS DU DOMAINE DE LA CONTIE 2026-2029**

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Premier Vice-Président n° DEC\_2023\_124 du 30 juin 2023 portant mandat de gestion immobilière du domaine de la Contie à la Société NEOWI ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Équilibre social de l'Habitat » et notamment du volet « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire », propose à la location, 6 appartements, du T1 au T5, sur le domaine de la Contie, Commune de Marmanhac, permettant une solution d'hébergement souple et réactive pour les actifs arrivant sur le territoire ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération fait appel à un prestataire extérieur pour assurer la gestion de ces logements ;

Considérant qu'il convient de fixer, dans le cadre d'un mandat de gestion, les obligations du mandataire et du mandant, s'agissant de la gestion locative, immobilière et financière ;

Considérant que le mandat de gestion prévoit que la rémunération du mandataire comprend des honoraires de gestion courante fixés à 7,2 % TTC des montants, des loyers et charges des locaux gérés, que ceux-ci aient été encaissés ou admis en non-valeur et des honoraires de location, fixés à 10 % TTC du montant des loyers (hors charges), que ceux-ci aient été encaissés ou admis en

non-valeur ;

Considérant que le montant des loyers est défini par délibération du Conseil Communautaire, celle en vigueur étant la délibération n° DEL\_2017\_165 en date du 11 décembre 2017 ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver les termes du mandat de gestion disponible en annexe ;
- de confier la gestion des logements du domaine de la Contie, Commune de Marmanhac, à l'agence Neowi Aurillac, sise 3 Avenue de la République à Aurillac (15000), jusqu'au 28 février 2029 ;
- de signer ledit mandat ainsi que tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 2 mars 2026  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.